



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf le 08 avril, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Nombre de votants : 19 dont 3 procurations.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/03/2019

PRESENTS : MM. BURGEVIN G. – BURET F. – ASSELIN J-C – MOTTEREAU V. – VITALEC R. – PLOTTON C – DELAS J-P. - VIEILHOMME B. – FERREIRA F. – HALL S. – PELLETIER I. – RADZIETA A. – SOUESME F. – ROLLION F. – PINÇON M. – GASNIER G.

ABSENTS : MM. PROUX S. (pouvoir à VIEILHOMME B.) - DA SILVA A. (pouvoir à BURET F.) – THENOT J. (pouvoir à PLOTTON C.).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Gaëlle Gasnier a été élue secrétaire de séance

I.-P.V. DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 04 MARS 2019

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité

II.- ENTRETIEN DES BORDS DE LOIRE DEMANDE DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle :

Conformément à la convention signée avec les services de l'Etat autorisant la Commune à entretenir la végétation et les aménagements existants sur le domaine public fluvial, Monsieur le Maire présente les travaux d'abattage sélectif, en cours de réalisation en bord de Loire.

A cet effet, une convention a été signée avec ADS 45, pour un montant HT de 8 910 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces travaux peuvent être subventionnés au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale PETR d'Orléans Loire Sologne et par les fonds européens dans le cadre du programme LEADER, à hauteur de 80 % des travaux engagés.

Ceci étant exposé,

Considérant la convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial conclue avec les services de l'Etat,

Considérant la convention de marché à bon de commande proposée par ADS 45,

Considérant le cadre d'intervention du CRST PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne,

Considérant le cadre d'intervention du GAL LEADER Forêt d'Orléans Loire Sologne,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ADOPTER** le plan de financement définitif HT suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
		P. E.T. R (39.3 %)	3 500.00
		G.A.L. (40 %)	3 564.00
Travaux ADS	8 910.00		
		Autofinancement (20.7%)	1 846.00
Total	8 910.00 €	Total	8 910.00 €

- **SOLLICITER** une subvention européenne auprès du GAL Forêt d'Orléans Loire Sologne dans le cadre du programme LEADER au taux le plus élevé possible ainsi que le préfinancement des travaux ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

III - BUDGET ASSAINISSEMENT COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas de réserves à émettre,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE**, à l'unanimité que le compte de gestion du service assainissement dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal est approuvé.

IV - BUDGET ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2018

M. Gilles BURGEVIN, Maire, soumet aux membres présents le rapport suivant :

Le compte administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2018 a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière du service Assainissement.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal élisent un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Francis BURET, élu président de séance :

• Donne acte de la présentation faite du compte administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2018, dressé par M. Gilles BURGEVIN, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
R E C E T T E S	Prévisions budgétaires totales	286 000.00	240 000.00	526 000.00
	Titres de recettes émis	91 057.11	111 190.21	202 247.32
	Réduction de titres	0,00	0,00	0
	Recettes nettes	91 057.11	111 190.21	202 247.32
	Reste à réaliser	0		0
D E P E N S E S	Autorisations budgétaires totales	286 000.00	240 000.00	526 000.00
	Mandats émis	106 008.09	90 646.40	196 654.49
	Annulation de mandats	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes	106 008.09	90 646.40	196 654.49
	Restes à réaliser	60 000.00		60 000.00
R E S U L T A T S	Résultat de l'exercice			
	Si R ≥ D Excédent (D-R)		20 543.81	+5 592.83
	Ou si R ≤ D Déficit (R-D)	14 950.98		
	Restes à réaliser (ou reports)	60 000.00		- 60 000.00
	Résultat cumulé	- 74 950.98	20 543.81	- 54 407.17

• Constate aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement ou versée à la collectivité	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018	Résultat de clôture cumulé 2018*
Investissement	195 398.50		-14 950.98	180 447.52	120 447.52
Fonctionnement	135 390.50	0	20 543.81	155 934.31	155 934.31
TOTAL	330 789.00		5 592.83	336 381.83	276 381.83

Soit un résultat brut global de clôture de l'exercice 2018 de 336 381.83 € et un résultat net (prenant en compte les restes à réaliser) de 276 381.83 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du Budget Assainissement pour l'exercice 2018 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget Assainissement présenté par M. Le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. BURET, Président de séance,
M. le Maire ayant quitté la séance,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** le compte administratif du Budget Assainissement pour l'exercice 2018.

V - BUDGET ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

M. Fabien SOUESME, rapporteur de la Commission des finances expose que les résultats se doivent d'être affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif :

La clôture des comptes du Budget Assainissement de l'exercice 2018 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

- Un excédent d'investissement de	180 447.52 €
- Un excédent d'exploitation de	155 934.31 €

Le budget primitif 2019 doit reprendre les résultats de l'exercice 2018 lorsque le compte administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement ou en dotation de réserve.

Il est proposé à l'assemblée de réaffecter les résultats au Budget Primitif 2019, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	20 543.81
Résultat antérieurs reportés	135 390.50
Résultat à affecter	155 934.31
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	180 447.52
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 60 000.00
Besoin de Financement	-
Affectation du résultat de fonctionnement	
▪ A l'article 1068 :	
Besoin de Financement	-
Réserves complémentaires	-
▪ A l'article 002	
Excédent de fonctionnement reporté	155 934.31

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**VI - BUDGET ASSAINISSEMENT
BUDGET PRIMITIF 2019**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Budget Primitif du Service Assainissement pour l'exercice 2019, proposé par Monsieur le Maire qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **255 000 Euros pour la section de fonctionnement**
- **270 000 Euros pour la section d'investissement.**

**VII - BUDGET EAU
COMPTE DE GESTION 2018**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas de réserves à émettre,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE**, à l'unanimité que le compte de gestion du service Eau dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal est approuvé.

**VIII - BUDGET EAU
COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

M. Gilles BURGEVIN, Maire, soumet aux membres présents le rapport suivant :

Le compte administratif du Budget Eau de l'exercice 2018 a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière du service Eau.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal élisent un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Francis BURET, élu président de séance :

• Donne acte de la présentation faite du compte administratif du Budget Eau de l'exercice 2018, dressé par M. Gilles BURGEVIN, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
R E C E T T E S	Prévisions budgétaires totales	68 000.00	114 000.00	182 000.00
	Titres de recettes émis	53 649.51	101 989.82	155 639.33
	Réduction de titres	0,00	122.01	122.01
	Recettes nettes	53 649.51	101 867.81	155 517.32
	Reste à réaliser	0		0
D E P E N S E S	Autorisations budgétaires totales	68 000.00	114 000.00	182 000.00
	Mandats émis	12 628.13	96 712.93	109 341.06
	Annulation de mandats	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes	12 628.13	96 712.93	109 341.06
	Restes à réaliser	40 000.00		60 000.00
E S U L T A T S	Résultat de l'exercice			
	Si R ≥ D Excédent (D-R)	+ 41 021.38	+ 5 154.88	46 176 .26
	Ou si R ≤ D Déficit (R-D)			
	Restes à réaliser (ou reports)	-40 000.00		-40 000.00
	Résultat cumulé	1 021.38	5 154.88.	6 176.26

• Constate aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement ou versée à la collectivité	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018	Résultat de clôture cumulé 2018*
Investissement	20 532.47		41 021.98	61 553.85	21 553.85
Fonctionnement	50 469.72	30 000.00	5 154.88	25 624.60	25 624.60
TOTAL	71 002.19	30 000.00	46 176.26	87 178.45	47 178.45

Soit un résultat brut global de clôture de l'exercice 2018 de 87 178.45 € et un résultat net (prenant en compte les restes à réaliser) de 47 178.45€.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du Budget Eau pour l'exercice 2018 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget Eau présenté par M. Le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. BURET, Président de séance,

M. le Maire ayant quitté la séance,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le compte administratif du Budget Eau pour l'exercice 2018

IX - BUDGET EAU
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

M. Fabien SOUESME, rapporteur de la Commission des finances expose que les résultats se doivent d'être affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif :

La clôture des comptes du Budget Eau de l'exercice 2018 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

- Un excédent d'investissement de	61 553.85 €
- Un excédent d'exploitation de	25 624.60 €

Le budget primitif 2019 doit reprendre les résultats de l'exercice 2018 lorsque le compte administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement ou en dotation de réserve.

Il est proposé à l'assemblée de réaffecter les résultats au Budget Primitif 2019, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	5 154.88
Résultat antérieurs reportés	20 469.72
Résultat à affecter	25 624.60
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	61 553.85
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 40 000.00

Besoin de Financement	-
Affectation du résultat de fonctionnement	
▪ A l'article 1068 :	
Besoin de Financement	-
Réserves complémentaires	-
▪ A l'article 002	
Excédent de fonctionnement reporté	25 624.60

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

***X - BUDGET EAU
BUDGET PRIMITIF 2019***

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Budget Primitif du Service Eau pour l'exercice 2019, proposé par Monsieur le Maire qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **142 000 Euros pour la section de fonctionnement**
- **130 500 Euros pour la section d'investissement**

***XI - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
COMPTE DE GESTION 2018***

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas de réserves à émettre,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE**, à l'unanimité que le compte de gestion du Budget Principal Commune dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal est approuvé.

***XII - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
COMPTE ADMINISTRATIF 2018***

M. Gilles BURGEVIN, Maire, soumet aux membres présents le rapport suivant :

Le compte administratif du Budget Général de l'exercice 2018 a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière du Budget Principal de la Commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal élisent un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Francis BURET, élu président de séance :

• Donne acte de la présentation faite du compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2018, dressé par M. Gilles BURGEVIN, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
R E C E T T E S	Prévisions budgétaires totales	1 573 000.00	1 630 000.00	3 203 000.00
	Titres de recettes émis	760 167.61	1 443 505.42	2 203 673.03
	Réduction de titres	0,00	190.05	190.05
	Recettes nettes	760 167.61	1 443 315.37	2 203 482.98
	Restes à réaliser	61 445.00		61 445.00
D E P E N S E S	Autorisations budgétaires totales	1 573 000.00	1 630 000.00	3 203 000.00
	Mandats émis	718 968.36	1 342 224.61	2 061 192.97
	Annulation de mandats	635.23	695.73	1 330.96
	Dépenses nettes	718 333.13	1 341 528.88	2 059 862.01
	Restes à réaliser	320 000.00		320 00.00
R E S U L T A T S	Résultat de l'exercice			
	Si R ≥ D Excédent (R-D)	41 834.48	101 786.49	143 620.97
	Ou si R ≤ D Déficit (R-D)			
	Restes à réaliser 2018	-258 555.00		- 258 555.00
	Résultat cumulé	- 216 720.52	101 786.49	- 114 934.03

• Constate aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement ou versée à la collectivité	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	370 494.03		41 834.48	412 328.51
Fonctionnement	494 675.89	160 000.00	101 786.49	436 462.38
TOTAL	865 169.92	160 000.00	143 620.97	848 790.89

Soit un résultat brut global de clôture de l'exercice 2018 de 848 790.89 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du Budget Principal pour l'exercice 2018 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget Principal présenté par M. Le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. BURET, Président de séance,

M. le Maire ayant quitté la séance,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** le compte administratif du Budget Principal pour l'exercice 2018.

XIII - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

M. Fabien SOUESME, rapporteur de la Commission des finances expose que les résultats se doivent d'être affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif :

La clôture des comptes du Budget Général de l'exercice 2018 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

- Un excédent d'investissement de	412 328.51 €
- Un excédent d'exploitation de	436 462.38 €

Le budget primitif 2019 doit reprendre les résultats de l'exercice 2018 lorsque le compte administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement ou en dotation de réserve.

Il est proposé à l'assemblée de réaffecter les résultats au Budget Primitif 2019, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	101 786.49
Résultat antérieurs reportés	334 675.89
Résultat à affecter	436 462.38
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	412 328.51
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 258 555.00

Besoin de Financement	-
Affectation du résultat de fonctionnement	
▪ A l'article 1068 : Besoin de Financement	
Réserves complémentaires	100 000.00
▪ A l'article 002 Excédent de fonctionnement reporté	336 462.38

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**XIV - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
TAXES LOCALES 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles doivent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 communiqué par les services fiscaux et les bases d'imposition prévisionnelles 2019,

Considérant la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tout en tenant compte d'un contexte économique et social difficile,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'avis de la commission des finances de fixer les taux imposition applicables en 2019, comme suit :

▪ Taxe d'habitation :	12,93%
▪ Taxe foncière sur le bâti :	16,42%
▪ Taxe foncière sur le non bâti :	47,35%

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**XV - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
BUDGET PRIMITIF 2019**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Budget Primitif de la Commune l'exercice 2019, proposé par Monsieur le Maire qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **1 550 000 Euros pour la section de fonctionnement**
- **1 500 000 Euros pour la section d'investissement.**

**XVI- BUDGET 2019
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le travail de la commission des finances concernant l'attribution des subventions aux associations qui restent stables pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2019 :

ASSOCIATIONS	MONTANT ACCORDE
1 - Associations communales	6574
A.P.E. DES ECOLES PUBLIQUES	751.00 €
A.P.E.L. COLLEGE ST JOSEPH	300.00 €
A.P.E.L. ECOLES STE MARIE	101.00 €
AMICALE DES RETRAITES	1 140.00 €

Suite	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200.00 €
ASSB - SECTION BASKET	1 610.00 €
ASSB - SECTION FOOT	1 250.00 €
ASSB - SECTION TENNIS	1 240.00 €
ASSOCIATION DE PECHE "LA MITONNERIE"	300.00 €
ASSOCIATION DES PORTUGAIS	170.00 €
BIAUDES ET CALINES	723.00 €
CIGALES ET FOURMIS	101.00 €
COMITE ANCIENS COMBATTANTS + CATM	500.00 €
COMITE DE JUMELAGE	840.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	365.00 €
DETENTES & LOISIRS - M. RETRAITE	200.00 €
GYM POUR TOUS	212.00 €
L'ARMADA	303.00 €
ROUE LIBRE BENEDICTINE	1 300.00 €
SAINT BENOIT PATRIMOINE	100.00 €
SOCIETE DE CHASSE	165.00 €
ULM CLUB DU VAL DE LOIRE	171.00 €
VALPHONIE	3 218.00 €
TOTAL	15 260.00 €

2 - Associations et sociétés extérieures	6574
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG SULLY	60.00 €
COMITE DU SOUVENIR Français	40.00 €
LES PAPILLONS BLANCS DU LOIRET (ADAPEI)	40.00 €
MAISON FAMILIALE (Férolles)	40.00 €
MAISON FAMILIALE (Gien)	40.00 €
PEP 45	80.00 €
TOTAL	300.00 €

PERSONNES DE DROIT PRIVE	6714
MAISONS FLEURIES - ENCOURAGEMENTS	710.00 €
TOTAL	710.00

AUTRES	65
CCAS (6573)	5 000.00 €
PARTICIPATION VOYAGES SCOLAIRES (8 €/Nuit)	Selon les demandes
AS COLLEGE DES BORDES	Selon les demandes
AS MAX JACOB	300.00
TOTAL	5 300.00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	65
COMICE SULLY (Comité des Fêtes)	1 500.00 €
RESERVE	5 000.00 €
TOTAL	6 500.00

XVII - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE
L'ECOLE PRIVEE

Monsieur le Maire rappelle que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education. Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis la signature du contrat d'association, la commune de Saint-Benoît-sur-Loire participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie, à hauteur d'un forfait par élève domicilié sur la Commune, calculé, conformément à la réglementation, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public :

Il est, ainsi, proposé, de verser une participation financière de 670 euros par élève scolarisé à l'Ecole privée Sainte-Marie et résidant sur la commune, selon les modalités suivantes : un acompte versé au 1^{er} semestre 2019 sur la base des effectifs constatés au 1^{er} janvier 2019 (année scolaire 2018-2019) et le solde en septembre sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire de l'année (année scolaire 2019-2020).

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal,

- **FIXE** à 670 € le montant du forfait élève versé à l'école privée selon les modalités précitées pour l'année 2019 ;
- **PRECISE** que cette somme sera imputée à l'article 6558 (contributions obligatoires).

XVIII - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Val de Sully est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT, puis au Conseil Communautaire, à partir dudit rapport, de définir les attributions de compensation correspondantes.

Lors de sa réunion en date du 20 mars 2019, la CLECT a établi un rapport ayant pour objet les transferts de charges relatives aux transferts ou à l'extension des compétences suivantes :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| ➤ Contingent du SDIS | ➤ ZAE |
| ➤ Fourrière animale | ➤ Cinéma « le Sully » |
| ➤ Syndicats de rivières | |

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT en date du 20 mars 2019 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT avant détermination par le conseil communautaire du Val de Sully des nouvelles attributions de compensation à partir de l'année 2019 ;

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** le rapport de la CLECT de la Communauté de communes du Val de Sully en date du 20 mars 2019 ;
- **NOTIFIENT** cette décision à Madame la Présidente de la Communauté de communes.

***XIX - PROGRAMME DE TRAVAUX 2019 :
VALORISATION DU CENTRE BOURG ET DE SES PONTS***

Monsieur le Maire rappelle le projet de valorisation du centre Bourg et des ponts hors RD proposé par la commission fleurissement :

Dans la continuité de la requalification des espaces publics du centre bourg, cette valorisation s'appuie sur le passé médiéval du village (rayonnement de l'Abbaye) et vise à mettre le cœur de village au centre de l'action publique locale par un marquage qualitatif des entrées du bourg et une identité cohérente, attractive et dynamique de la place du village avec un fleurissement local pérenne et du mobilier urbain qualitatif.

Le montant des travaux et aménagements est estimé à 88 304 € HT décomposé ainsi :

- Travaux préparatoires : 1 500 €
- Portes d'entrée (Pont de la Planchette et des Bredins) : 12 250 €
- Monument aux morts : 1 400 €
- Balconnières mairies et ponts : 1 960 €
- Installations Place du Martroi : 59 694 €
- Restauration de la Fontaine : 11 500 €

Pour lancer ces aménagements et les consultations correspondantes, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du Bureau d'Etudes Cambium 17 pour la mission de Maitrise d'œuvre pour un montant de 8 830,40 € HT, soit 10 % du montant HT des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le Budget Primitif 2019 de la Commune précédemment voté,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** le programme de travaux tel que présenté ;
- **RETIENT** la proposition de Maitrise d'œuvre du Bureau d'études Cambium 17, à hauteur de 10 % des travaux et aménagements soit un montant prévisionnel de 8 830,40 € HT.

***XX - AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG- TC2
AVENANT N°1 -LOT 1***

Concernant les travaux du Centre Bourg et la phase 2019 (TC2- Place du Martroi et avenue Célestin Chateignier), Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité de prévoir quelques travaux supplémentaires concernant le lot1 VRD. En effet, à la demande du maître d'ouvrage, certaines prestations (longueur et profondeur de VRD et mobiliers urbains) doivent être modifiées afin de s'adapter au projet.

Par conséquent, des quantités ont été ajoutées afin d'améliorer le niveau de finition des prestations prévues comme suit :

Désignation des Ouvrages	Unité	Quantité	Prix unité HT	Montant HT
Déblais évacués	M3	+ 400.00	3.00	+ 1 200.00
GNT calcaire 0/32	M3	+ 404.00	22.00	+8 888.00
BBSG 0/10 manuelle	T	+36.00	85.00	+3 060.00
Potelet basculable	U	+ 5.00	320.00	+1 600.00
Mise à la côte ouvrage	FFt	+ 1.00	4 000.00	+4 000.00
Total HT				+ 18 748.00

Soit un avenant de 1,68 % du marché de base hors option.

Ceci étant exposé,

Considérant la délibération du 18 mai 2016 attribuant le marché de travaux du Lot 1 pour l'opération d'Aménagement du Centre Bourg à l'Entreprise Colas,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'article L2120 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (5 voix pour, 4 contre et 10 abstentions),

- **APPROUVE** la modification des travaux et l'ajout des prestations supplémentaires proposé ;
- **APPROUVE** le DQE correspondant modifié du lot 1 ;
- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 pour le lot 1 VRD attribué à l'entreprise Colas : Tranche Conditionnelle 2 : + 18 748.00 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

XXI- DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIE LOTISSEMENT DE L'ABBAYE

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou place publique est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Jusqu'à ce jour, la voie créée suite au permis d'aménager du Lotissement de l'Abbaye n'était pas nommée puisqu'aucune habitation n'y avait son entrée principale.

Or, des constructions sont désormais prévues dans cette rue et il est nécessaire de leur attribuer une adresse.

En accord avec le pétitionnaire du Permis d'aménager du Lotissement, il est proposé :

- **DE NOMMER** cette voie : rue des Granges.
- **DE NUMEROTER** les maisons ainsi : le sens croissant est établi en allant du centre vers la périphérie et la numérotation doit être paire à droite et impaire à gauche (dans le sens croissant des numéros).
- **DE DIRE** que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

Ces propositions sont, après délibération, adoptées à l'unanimité.

XXII - TRAVAUX 2019 COMMUNE AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de déposer des autorisations d'urbanisme pour réaliser les travaux votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2019. Selon le code de l'urbanisme, ces demandes doivent être présentées par le propriétaire du terrain ou toute personne habilitée.

Monsieur le Maire rappelle que s'il est compétent pour délivrer une autorisation d'urbanisme, il doit être expressément autorisé par l'assemblée délibérante pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la Commune.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Dès lors, il convient sur la base des investissements prévus en 2019 que le Conseil Municipal

- Habilité Monsieur le Maire à déposer les demandes d'urbanisme au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention des travaux susvisés.
- Désigne un de ses membres pour délivrer les autorisations correspondantes.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il convient de distinguer le dépôt des demandes d'urbanisme et leur instruction,

Considérant les travaux 2019, en particulier les travaux d'Aménagement du Centre Bourg, les travaux de voirie et de restauration du patrimoine communal (Mairie, Gymnase, Ouvrages d'art...),

Considérant que par leurs natures, les travaux relèvent du champ d'application d'autorisations d'urbanisme diverses,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toute demande d'urbanisme nécessaire au bon déroulement des travaux et aménagements communaux, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **AUTORISE** Monsieur Francis BURET, 1^{er} Adjoint, à signer les arrêtés correspondants, après instruction.

XXIII - PROJET DE CESSIION DE L'IMMEUBLE 46 RUE ORLEANAISE

La Commune est propriétaire de l'immeuble sis 46 rue Orléanaise, cadastré N68 (anciennement bureau de Poste acquis par portage foncier via l'EPFLI et actuellement magasins de fleurs).

Ce bien est actuellement occupé par la gérante du commerce (bail local commercial + logement) qui souhaiterait acheter la totalité de l'immeuble.

A cet effet, il a été demandé aux services fiscaux des domaines, une estimation sur la valeur vénale de ce bâtiment : Par courrier du 17 mars 2019, ces services ont fait parvenir leur rapport et estime à 130 000 €HT la valeur vénale de ce local mixte (commercial et habitation) en l'état.

Monsieur le Maire rappelle que cette valeur vénale peut être affectée, éventuellement, d'une marge d'appréciation de 10 %, conformément à la réglementation en vigueur. Il s'agirait de capitaux disponibles pour engager financièrement la réalisation d'équipements publics.

Au vu de ces éléments financiers, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de la mise en vente du bien immobilier situé 46, rue Orléanaise et cadastré N68, au prix déterminé conformément à l'avis des domaines ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires en ce sens.

**XXIV - BUDGET COMMUNE
ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier du comptable de la commune attestant l'irrecouvrabilité d'une facture de droits de place de 2015 :

PRODUIT	REFERENCE	REDEVABLE	MONTANT
Facture droits de place	Fact n° 2015-T-257-1		40.00 €
Total général restant du			40.00 €

Considérant les diligences déjà effectuées par le Comptable du Trésor en vue d'assurer le recouvrement des sommes dues,

Considérant la situation actuelle du redevable,

Considérant le jugement du Tribunal de Commerce d'Orléans, en date du 28/09/2018 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'admettre cette créance en non-valeur au titre du présent exercice.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTTE** l'admission en non-valeur inscrite au tableau pour un montant total de 40 € au titre du présent exercice,
- **PRECISE** qu'un mandat sera effectué à l'article 6542 du Budget Principal.

Fait à St Benoît-sur-Loire, le 08 avril 2019.

Le Maire
Gilles BURGEVIN

